

VILLE DE VERNOUILLET  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024  
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX du mois de AVRIL à DIX NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 4 avril 2024.

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
	DETAMANTI J-François a donné pouvoir à Mme S. VIGNY
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
	MORIN Franck a donné pouvoir à M. JP. RICHARD
EMOND Josiane	
	MONTIGNY Nicole a donné pouvoir à Mme M. MANSON
TRAPATEAU Joël	
GLIZE Joël	
LOUDIERE Ludovic	
HENRI Nadia	
	POMMIER Estelle a donné pouvoir à M. D. STEPHO
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
	CAN Engin donne pouvoir à M. S. MALANDAIN
	AHSAINE Ali a donné pouvoir à Mme K. BENABI
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
CHBABI Faiçal	
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
SIADOUA Maurice	
PFEIFFER'OVA Martine	
	DAOUD Abdellah

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.





### SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



### Délibération n° SG-2024/04-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 20 mars 2024, sans observations ni remarques.



### Délibération n°SG-2024/04-02 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans la commune de Vernouillet

Sabrina VIGNY indique qu'à ce jour la ville dispose de 2 postes de médiateurs et de 2 postes d'éducateurs spécialisés dans le cadre des bataillons de la prévention.

Pour mémoire, c'est un dispositif partenarial entre la Ville et la Préfecture qui se déploie sur les quartiers prioritaires avec l'objectif de prévenir la délinquance et de garantir la tranquillité publique.

Le Département d'Eure et Loir a la compétence de la prévention spécialisée.

Sabrina VIGNY présente un projet de convention de partenariat afin que 2 postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés puissent s'implanter de manière territorialisée sur la ville de Vernouillet pour avoir des actions prioritairement à destination des jeunes entre 11 et 25 ans avec notamment un lien particulier avec les collèges et les abords des collèges.

Dans la convention, quelques points importants sont à relever.

Au-delà des missions détaillées auprès de la jeunesse, il est important de rappeler que c'est une équipe éducative de terrain qui doit pouvoir créer le lien et une relation de confiance avec les jeunes afin de pouvoir, soit leur proposer des actions collectives, soit pouvoir permettre un accompagnement individualisé des jeunes.

Les modalités d'intervention sont bien évidemment, un travail de rue et une présence sociale sur les quartiers, mais aussi aux abords des collèges, la mise en place d'un accompagnement social éducatif individuel, mais également la proposition d'activité collective auprès de groupes de jeunes.

Dans la convention, il est rappelé le partenariat, notamment le partenariat institutionnel avec l'Éducation Nationale avec la volonté d'accompagner, au mieux, les jeunes en rupture scolaire et bien évidemment le partenariat opérationnel avec les différents acteurs de terrain, la protection de l'enfance, les services de la Ville, le service insertion et formation professionnelle.

Il est rappelé également que c'est le Département qui assurera le recrutement des 2 postes d'éducateurs spécialisés et que ces agents seront sous la responsabilité hiérarchique de la commune. Au niveau du coût pour la Ville, la participation financière est à hauteur de 20%. La convention contient également les modalités d'évaluation des actions qui seront bien sûr faites auprès du Département pour pouvoir évaluer l'action sur le terrain.



Afin de mettre en place cette convention de partenariat, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental qui précise les moyens éducatifs autorisés, à savoir les 2 postes d'éducateurs spécialisés, les catégories de bénéficiaires du service, les territoires d'intervention, les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre, la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués au Département d'Eure et Loir, les critères d'évaluation des actions conduites, la nature des liens de coordination avec les autres organismes à caractère social, scolaire, Médico-social et sanitaire, l'articulation entre les différents acteurs signataires de la Convention et les modalités d'action avec l'Education Nationale, les conditions, les délais et les formes dans lesquelles la Convention peut être renouvelée ou dénoncée, les modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles et la durée de la convention.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat.

Martine PFEIFFER'OVA prend la parole et indique qu'elle donnera évidemment un avis favorable à tout ce qui est prévention, elle trouve cela très bien pour les 11-17 ans.

En revanche, elle trouve cela beaucoup plus problématique pour les 18-25 ans mais il faut bien sûr être là aussi près d'eux. Elle donnera donc un avis favorable en ce qui concerne la prévention, l'action pour la jeunesse, la lutte contre la marginalisation de nos jeunes et la prévention contre la délinquance.

Elle poursuit en disant que nous sommes aujourd'hui confrontés à une flambée de violence de mineurs et de majeurs issus des quartiers. D'autres sont laissés depuis des années seuls au bord du chemin. Nous avons tous assisté tristement à des émeutes où la plupart des jeunes étaient mineurs.

Par ces actions de prévention, l'État, le Maire de Vernouillet devront pour chaque enfant ou majeur, agir dès la première infraction, dès le premier signalement de non-adhésion à nos valeurs républicaines. La violence, le harcèlement dans nos rues et surtout à l'école sont intolérables et insupportables pour nous les vernolitains et les vernolitaines.

La Ville doit instaurer ou réinstaurer l'autorité, le respect des institutions.

Les actions sont donc menées avec cette jeunesse mais il est important de ne pas oublier une donnée essentielle, qui se trouve souvent oubliée un petit peu partout, ce sont les parents. Si l'Etat fait le travail mais que les familles ne sont pas solidaires avec notre projet, tout cela ne sera pas vraiment d'une réelle efficacité. Martine PFEIFFER'OVA pense qu'il faut vraiment impliquer les familles, surtout au niveau des mineurs des 11-17 ans, car il est évident qu'il y a quand-même un petit problème avec les enfants dans les rues.

Elle évoque des enfants qui sont encore à 2h00 du matin dans les rues.

Elle rappelle les 2 actes commis récemment. Un jeune est décédé après avoir été molesté et tabassé pour des causes sexistes ou communautaristes. La maman, malheureusement, étant revenue sur ses paroles, nous avons bien compris la pression qui est exercée dans certains quartiers de France, il est inutile encore de fermer les yeux.

Sans oublier cet enfant, Thomas, assassiné.

Martine PFEIFFER'OVA voudrait aussi souligner par cet intermédiaire qu'elle a trouvé cette mère, Madame Hélène Torraval, digne et courageuse.

La responsabilité du Maire est engagée car le Maire est le garant de la tranquillité publique, connaît la vie de ses quartiers en difficulté. Elle souligne le fait qu'on ne doit aucunement laisser se développer une insécurité dans notre petite ville de campagne. Chaque agent de l'État, les policiers et les pompiers, les professeurs, le Maire et ses élus doivent être respectés.



Martine PFEIFFER'OVA conclut en rappelant le fondement de notre société. L'école, qui est bien évidemment pour les 11-17 ans, doit être un sanctuaire, la mission des enseignants, un lieu de transmettre un savoir et non de faire la police ou de subir une violence issue du communautarisme religieux. L'école est sacrée dans laquelle la laïcité et la sécurité priment.

Martine PFEIFFER'OVA rappelle les 2 professeurs qui ont été assassinés. La France a une histoire, une culture française, des valeurs, des coutumes.

Martine PFEIFFER'OVA pense qu'il faut faire de ces jeunes, à travers ces actes de prévention qui vont être mis en place, des jeunes citoyens français qui ont des droits mais aussi des devoirs.

Martine PFEIFFER'OVA fait donc confiance à Monsieur le Maire, dès demain, pour agir pour notre Ville pour que celle-ci devienne, redevienne et demeure à jamais un havre de paix.

Gisèle QUERITE prend la parole pour dire que la Ville ne couvre pas la situation. La Ville n'a pas attendu que, depuis de nombreuses années, il y ait un travail qui se fasse sur la commune. Elle n'a pas l'impression que notre petite commune de Vernouillet soit extrêmement dangereuse.

Il lui arrive de se promener aussi le soir tard toute seule, de se balader dans les quartiers où elle est du reste toujours bien accueillie. Elle n'a pas le sentiment de vivre en état d'insécurité. Effectivement, ce qui s'est passé, cette violence est terrible mais il ne faut pas faire d'amalgame.

Monsieur le Maire répond qu'il est ravi que leurs opinions politiques rejoignent l'avis de la prévention spécialisée aujourd'hui, il était temps car ce n'est pas forcément leur fonds de commerce d'habitude.

Monsieur le Maire indique également qu'il faut faire attention au clivage et aux amalgames.

Aujourd'hui, pour avoir beaucoup échangé ces derniers temps avec le tissu associatif local, fait des rencontres, une jeunesse positive règne sur notre ville extraordinaire.

Monsieur le Maire n'est pas en train de dire qu'il ne s'est rien passé l'été dernier, loin de là. Il s'est passé quelque chose et la Ville y a apporté une grande attention, des solutions et des fondements tout de suite derrière, la Ville a réagi avec l'Éducation Nationale, ...

Il faut donc faire attention de ne pas trop cliver, car à son sens, c'est de cette façon qu'on obtient des résultats. C'est plutôt en étant un générateur d'union et en ayant une stratégie. Aujourd'hui, la Ville mobilise des moyens supplémentaires mais elle est dans la continuité de quelque chose, c'est à dire que notre Ville a toujours plébiscité la chaîne éducative (éducation, médiation, prévention, insertion, sécurité). Cela est l'ADN de la Ville et cela sera poursuivi. Pour cela, la Ville redonne des moyens à cette chaîne qui sont plutôt basés sur l'avant sécurité.

Concernant l'éducation, le PRE a été monté en début de mandat.

Concernant la médiation, nous avons les bataillons de la prévention avec 2 médiateurs et 2 éducateurs.

Concernant la prévention, en rapport avec les 11-18 ans évoqués, donc principalement les collèves, c'est la convention avec le département. Il manque les 18-25 ans et Monsieur le Maire a évoqué dans ses vœux le partenariat avec la Mission Locale aussi. Aujourd'hui, la convention est en cours de travail avec la Mission Locale pour développer la prévention par l'insertion. Les échanges de construction n'ont pas encore été trouvés et finalisés mais cela est terminé avec le département. La chaîne éducative et de prévention prend corps.

Monsieur le Maire précise que ce qui change surtout, c'est que l'autorité fonctionnelle est municipale et que, aujourd'hui, ces collaborateurs qui étaient dans des équipes différentes vont appartenir à la même équipe et être avec la même stratégie éducative et de prévention.



Cela est un enjeu majeur que Monsieur le Maire avait décrit au moment des vœux, le secteur l'a mis en opérationnalité. Monsieur le Maire pense qu'on peut s'en satisfaire.

Il a été dit qu'il faut que Vernouillet retrouve son calme mais Monsieur le Maire a envie de dire qu'il faut que Vernouillet reste calme, comme elle est une petite ville à la campagne.

Il faut rester calme et faire en sorte d'apaiser les tensions.

Monsieur le Maire pense qu'afficher le calme à autrui, c'est aussi lui donner une chance de promouvoir le calme lui aussi. Il faut donc rester calme avec un peu de discernement.

Cela ne veut pas dire bien entendu que rien ne se passe, il faut aussi avoir les yeux ouverts sur une façon peut-être un peu plus violente de s'exprimer, mais il faut rester lucide et garder notre calme. Cela paraît important si on veut obtenir l'Union et le vivre ensemble que l'on plébiscite depuis des années.

Martine PFEIFFER'OVA revient sur ce qu'a dit Gisèle QUERITE et indique que quelques actes de délinquance ont lieu tout de même.

Elle prend l'exemple d'actes de délinquance à Bois-le-Roi, qui est un hameau calme, auxquels, grâce à la police municipale et à la gendarmerie, on a réussi à faire face après quelques années.

Il existe toujours de la malveillance et de la délinquance partout, malheureusement.

Monsieur le Maire répond que la société est ainsi faite et qu'il existe à certains endroits des zones de conflits plus importantes que d'autres.

Monsieur le Maire estime aujourd'hui, et de façon complètement éclairée, que la ville de Vernouillet est une ville calme et sereine.

Monsieur le Maire indique que prendre des épiphénomènes pour en faire des généralités, c'est donner de l'importance à la délinquance et lui donner un crédit qu'elle n'a pas.

Monsieur le Maire ajoute que ces jeunes sont bien souvent perdus, ils sont peut-être auteurs de choses répréhensibles mais ils sont aussi victimes de certaines choses. Il faut faire attention au jugement hâtif.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce process vient accompagner la jeunesse, faire en sorte justement qu'elle ne s'égare pas et en faire des citoyens éclairés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans la commune de Vernouillet.



### Délibération n°SG-2024/04-03 – Vote des taux

Monsieur le Maire effectue tout d'abord un petit rappel pour tous sur la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours avant le vote des taux.

En mars 2023, par des délibérations concomitantes, l'Agglomération et la ville de Vernouillet ont choisi de transférer la compétence SDIS à l'Agglomération du Pays de Dreux, lui permettant ainsi d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale et d'arrêter d'avoir des pertes de recettes et de dotations.

Jusqu'à présent, la Ville finançait la compétence SDIS par deux vecteurs, soit un vecteur de l'indemnité compensatrice d'agglomération qui datait des débuts des années 2 000 et un vecteur de la fiscalité. Les habitants vernolitains ont une petite colonne sur leur avis d'imposition qui s'appelle « Syndicat de communes » qui correspond à la contribution de la Ville au SDIS, donc deux fuseaux de financement, pour un total d'environ 600 000 €.



Aujourd'hui, puisque l'Agglo récupère cette compétence, la fiscalité SDIS n'a plus lieu d'être, le syndicat n'appelant plus les fonds.

Par contre, pour financer cette compétence, l'Agglo va diminuer l'indemnité compensatrice de la Ville. La Ville va donc récupérer la fiscalité du syndicat.

Aujourd'hui, l'indemnité compensatrice va être réduite de 260 476 € et le produit de la fiscalité liée au transfert de taux dans la part communale va produire en recette fiscale 263 898 € soit + 3 422 €, donc cela est quasiment ISO périmètre. Les taux étant liés entre eux, la Ville ne pouvait pas finir à 0. Lorsqu'on touche à un taux, cela induit forcément une modification sur l'autre. Un calcul a été effectué avec la Trésorerie municipale de Dreux pour faire en sorte d'être au plus juste et donc de pouvoir proposer ce soir les votes de taux suivants.

Le taux Ville sur le foncier bâti en 2023 était à 49,98 %, le foncier non bâti à 47,56 % et la taxe d'habitation à 16,59 %.

Le taux du SICSPAD en 2023, donc la colonne syndicats de communes était à 1,77 % sur le foncier bâti, de 2,89 % sur le foncier non bâti et de 1,01 % sur la taxe d'habitation.

La somme de ces taux aboutit à 51,75 % sur le foncier bâti, 50,45 % sur le foncier non bâti et 17,60 % sur la taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal, pour 2024, les taux suivants : 51,75 % pour le foncier bâti, 49,24 % pour le foncier non bâti (soit une baisse du taux d'imposition de 1,21 %) et 17,18 % sur la taxe d'habitation (soit une baisse de 0,42 %).

Globalement, cela ne change rien sur l'imposition des vernolitains, il s'agit seulement d'une fusion de communes.

Clairement, la Ville est en adéquation avec les orientations budgétaires prévues.

Martine PFEIFFER'OVA prend la parole et demande si en finalité, il ne s'agit que d'un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire précise de nouveau qu'il n'a pas d'augmentation des taux d'imposition, c'est-à-dire que si l'État ne réévalue pas les bases locatives des biens des vernolitains, ils paieront le même impôt.

Martine PFEIFFER'OVA indique qu'il est question de réévaluer de 3,9 % les bases fiscales et demande si cette compensation d'augmentation, avec les recettes supplémentaires obtenues, ne pourrait pas permettre à un moment donné de réajuster les taux.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la Ville n'a pas de recettes supplémentaires. Le produit fiscal que la Ville va recevoir va être perdu en indemnité compensatrice dans l'Agglo. La Ville a plusieurs lignes de dotations. Il y a les dotations d'État mais aussi une ligne de dotation qui s'appelle indemnité compensatrice d'Agglomération qui est une recette que l'Agglomération verse à la Ville chaque année. Cette ligne de recettes va baisser de 260 000 €. Au final, c'est solde nul, avec 3 000€ d'écart entre les deux. C'est donc une opération nulle, qui permet à la ville de Vernouillet de transmettre la compétence SDIS pleine et entière. La Ville ne sera pas impactée par la contribution SDIS qui va et risque d'être en légère augmentation dans les années à venir. Monsieur le Maire a entendu parler de 7 à 8 % donc c'est l'Agglo qui prendra à sa charge les augmentations successives. C'est une façon aussi pour l'Agglomération de ne pas perdre de dotation que d'intégrer des compétences.

Sur le SDIS, à l'échelle départementale, Monsieur le Maire pense qu'il ne paraît pas incohérent que ce soit l'Agglo qui soit contributrice sur ce champ-là.

Martine PFEIFFER'OVA en conclut que le taux Ville ne tendra pas à baisser à l'avenir.

Monsieur le Maire confirme que cela va être compliqué et qu'il avait appelé cette situation « l'ambitieux maintien ».

Si l'État, demain, dit qu'il va faire confiance aux communes et les accompagner dans leur projet et réfléchir à des dotations ambitieuses pour les communes, cela pourra être étudié.

Martine PFEIFFER'OVA précise que Vernouillet est quand-même bien au-dessus des autres Ville.

Monsieur le Maire répond que Vernouillet est aussi peut-être au-dessus en termes de service public, il faut savoir comparer les choses.

La ville de Vernouillet a une masse salariale importante qui génère du service public, elle a des centres sociaux, une cuisine centrale, ... Vernouillet a donc un niveau de service public qui est assez important pour une Ville de 12 500 habitants. Il faut relativiser.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les taux des trois taxes proposés.

#### Délibération n°SG-2024/04-04 – Revalorisation de la participation annuelle aux charges de chauffage aux locataires des logements mis à disposition par la ville de Vernouillet

Catherine LUCAS prend la parole pour présenter la revalorisation de la participation annuelle des charges de chauffage des logements de la Ville.

Comme chaque année, une réévaluation sur les charges a lieu puisque les coûts de chauffage et de gaz augmentent. Il est donc proposé une délibération pour s'ajuster au plus juste du prix.

Le prix du m<sup>2</sup> est passé à 14,01 € pour l'année 2023, au lieu de 12,48 € en 2022.

Afin de ne pas mettre les locataires en difficulté, un calcul a été fait et il s'avère que cela ne fait pas de gros écarts de rappel de charges car cela avait été anticipé sur les appels de fonds.

Il est donc proposé de se prononcer sur cette nouvelle participation annuelle à hauteur de 14,01 € du mètre carré.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un ajustement annuel qui est fait en rapport avec le coût de l'énergie. La collectivité met à disposition des logements de ville pour les agents, les directeurs d'écoles, etc... mais n'a pas vocation à payer le chauffage des occupants, donc il faut réajuster le prix de l'énergie pour les logements.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nouvelle participation de 14,01 € par m<sup>2</sup> annuel pour les dépenses de chauffage.



#### Délibération n°SG-2024/04-05 – Modification des règles d'attribution du CIA 2023 (versé en 2024)

Monsieur le Maire poursuit avec une délibération Ressources Humaines qui va permettre de trouver aussi des champs de satisfaction.



Pour rappel, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 éléments : l'IFSE (Indemnité de Fonction et de Suggestion et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitare Annuel).

Le CIA est facultatif, c'est à dire qu'il fait partie du RIFSEEP mais il pourrait être à 0. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le choix de la ville de Vernouillet. Depuis des années, le choix est de valoriser les agents qui sont au-delà de leurs objectifs et de maintenir l'enveloppe de 90 000 € annuels qui permet de gratifier les agents qui ont à faire face à des tâches exceptionnelles ou qui dépassent leurs objectifs.

Un groupe de travail a été constitué sur le Complément Indemnitare Annuel car les chefs de service avaient l'impression de pas avoir suffisamment d'influence. Les agents demandaient davantage de transparence sur la distribution de ce CIA. L'absentéisme était peut-être un peu trop pénalisé ou trop pénalisant pour le coup, puis un manque de retour du N+1 vis-à-vis de l'agent.

Ce groupe de travail a été monté sous l'égide de Caroline CORDIER, avec les représentants du personnel. Quatre temps forts de travail ont été effectués ainsi qu'un dialogue social et un CST le 3 avril dernier. Sur les objectifs, le CIA ne change pas d'optique, il s'agit bien de dépasser ses objectifs. Le CIA n'a pas vocation à être versé à tous les agents à l'inverse de l'IFSE. Le versement doit être assis sur des arguments précis et définis. Le montant attribué est corrélé directement à l'impact de l'agent sur la collectivité et pas forcément à sa catégorie. Et puis un comité de direction doit harmoniser pour faire en sorte de vérifier l'équité de traitement.

Pour rappel, les agents qui sont éligibles doivent être soit des fonctionnaires, soit des stagiaires ou des contractuels sur emploi permanent. En cas d'arrivée en cours d'année, l'agent sera éligible s'il est arrivé avant le 15 septembre ou s'il a quitté la collectivité après le 15 avril. Il faut quand-même avoir une période importante sur la collectivité pour pouvoir y être éligible.

L'agent n'est pas éligible si son temps de travail est inférieur à un mi-temps sur l'année et si il a été sanctionné dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle que certaines filières ne sont pas éligibles au CIA, comme la Police municipale, les professeurs de musique, les assistantes maternelles, ...

Les représentants du personnel et d'autres agents de la collectivité, Monsieur BOUCHET et Mme CORDIER ont travaillé pour aboutir à une proposition.

L'évaluation est à la main des chefs de service, le groupe de travail ayant quand même une volonté de responsabiliser les chefs de service dans l'attribution ou non du CIA. Pour chaque agent, le chef de service détermine s'il estime que l'agent doit ou ne doit pas recevoir le CIA. La base du plancher est à 150 €. Puis si le chef de service estime que l'agent mérite de recevoir plus que le plancher, il le fait savoir auprès de son directeur.

Les agents qui touchent le CIA ne doivent pas dépasser 60% du service pour être cohérent avec les principes édictés plus tôt.

Par contre, une nouvelle mesure a été demandée par le groupe de travail, c'est de rendre fongible malgré tout au niveau des 60 %, c'est à dire qu'un service qui donnerait 50% et qu'un autre service qui aurait besoin de 65%, il pourrait être évoqué une certaine fongibilité si tant est qu'elle soit juste et justifiée.

Le Comité de direction sera toujours présent pour l'harmonisation et la fongibilité.



Le Comité de direction va se prononcer sur la hauteur de CIA auquel l'agent est éligible et éventuellement décider s'il y a attribution ou non. C'est donc une contre-proposition et une discussion qui se met en place mais c'est quand même le chef de service qui doit justifier, argumenter auprès de son directeur la raison pour laquelle il estime que son agent a dépassé ses objectifs.

Tous ces éléments sont collectés dans une fabuleuse matrice qui permet un calcul définitif du CIA puisqu'on est dans une enveloppe contrainte avec le respect des plafonds par catégorie.

Par prudence, il est prévu de refaire un point en 2025 sur ce nouveau fonctionnement qui va permettre aujourd'hui d'attribuer le CIA 2023.

Monsieur le Maire indique que c'est une satisfaction municipale. Cette proposition a obtenu l'unanimité au dernier CST ce qui dénote et qui traduit, pour Monsieur le Maire, un vrai travail de cohésion sociale dans les services, un vrai dialogue social, ce qui n'a pas toujours été le cas. Aujourd'hui, il y a cette nouvelle dynamique qui se met en place et cette envie de travailler ensemble, cela augure de bonnes choses pour l'avenir.

Gisèle QUERITE prend la parole et indique ne pas avoir la même lecture que Monsieur le Maire sur cette question du CIA. Effectivement, il est annoncé dans la délibération que le CIA est sélectif. Selon elle, il s'agirait plutôt d'une forme de logique concurrentielle entre agents, ce qui ne lui paraît pas sain. Le fait de laisser au chef de service la responsabilité de décider si l'agent mérite ou non du CIA lui paraît être un vrai souci.

Elle veut bien croire Monsieur le Maire quand il dit que les représentants du personnel, unanimement, ont accepté cette proposition mais quand on parle de 60% du personnel, cela veut dire qu'il y a 40 % du personnel qui n'obtient rien. Elle se demande ce que cela veut dire, s'il faut en conclure que ces 40 % d'agents ne sont pas compétents.

Les agents sont doublement sanctionnés, ils ont payé pour leur manquement et ils n'ont pas de CIA. La même chose est prévue pour les agents malades.

Gisèle QUERITE trouve très bien que tout le monde soit d'accord, bien que très surprenant.

Concernant le dialogue social, des choses coïncident tout de même.

Gisèle QUERITE indique qu'une représentante de personnel d'un syndicat a envoyé un courrier faisant des propositions qui lui semblaient plus justes que la proposition faite ce soir. Or, ce courrier est resté sans réponse.

Pour elle, la justice sociale, c'est travail égal, salaire égal, caractère égal. Elle pense qu'il faut être protecteur avec ses agents.

Elle va s'abstenir sur ce point. Elle ne va pas voter contre et aller contre les décisions des représentants du personnel. De toute façon, effectivement, il faut que les agents bénéficient du CIA.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un débat pour la mise en place du RIFSEEP. La collectivité a choisi de mettre en place le RIFSEEP avec son IFSE et son CIA.

La proposition qui est faite ce soir en délibération est de valider la proposition du groupe de travail sur les modalités de distribution du CIA.

Monsieur le Maire se permet quand même de répondre sur quelques petites choses.



Monsieur le Maire indique que pour lui, ce n'est pas une prime au mérite. Une grille d'évaluation existe sur les savoir être et sur les savoir-faire qui permet d'évaluer les agents de façon claire et transparente, sur la façon dont ils ont dépassé leurs objectifs, ce qui était la volonté des représentants du personnel.

Il s'agit donc d'une évaluation factuelle sur les savoir-être et les savoir-faire qui permet de la transparence et de la compréhension de la part de l'agent, ce qui n'a rien à voir avec le mérite.

Ensuite, Monsieur le Maire pense qu'il y a une petite confusion sur les informations recueillies par rapport à un courrier reçu par le syndicat CFDT.

Monsieur le Maire a été questionné par la CFDT sur la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, ce qui n'a rien à voir avec le CIA.

Monsieur le Maire a apporté une réponse à tous les syndicats, y compris au moment du CST du 3 avril, en indiquant qu'en restant fidèle aux engagements pris l'année dernière, il ne souhaitait pas donner une prime pouvoir d'achat à tous les agents, que les efforts se concentreront sur les plus bas salaires de la collectivité. Une enveloppe a été réservée dans le budget pour continuer à augmenter les IFSE les plus basses de la collectivité et la Ville continuera à travailler dans ce sens, la collectivité a besoin de protéger les plus bas salaires car cela est important.

En résumé, il n'y a pas de primes exceptionnelles qui pourraient s'appliquer à tous, mais une 2e vague d'augmentation de l'IFSE est prévue.

Un groupe de travail sera créé à ce sujet comme cela avait été fait l'an dernier. Les représentants du personnel n'avaient pas validé la proposition.

Monsieur le Maire espère que ce sera le cas cette année car il y a la notion de confiance qui est en train de se déclencher et ce qui compte est d'atteindre l'objectif fixé.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des voix et 2 abstentions (Gisèle QUERITE et Françoise REPARAT), la nouvelle proposition d'attribution du CIA.



#### Délibération n°SG-2024/04-06 – Bilan de concertation – ZAC Croix Giboreau

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour sur un chapitre en 4 étapes sur l'urbanisme et sur la création d'une Zone d'Aménagement Concertée bien connue des élus vernolitains puisqu'il s'agit de la Croix Giboreau. C'était un projet qui avait été initié dans le cadre du PLU en 2012 avec une zone à urbaniser future et en 2020, une délibération avait été prise sur la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur la ZAC de la Croix Giboreau.

Les objectifs de cette opération est de répondre aux besoins de production de logement de notre Ville, favoriser le parcours résidentiel, la décohabitation, d'être en cohérence aussi avec le Plan Local de l'Habitat de l'agglomération, de proposer une diversité d'habitats, de privilégier le développement urbain sur le plateau des corvées, en parallèle du renouvellement urbain sur le quartier de la Tabellionne, de compenser en partie, les démolitions des logements sociaux qui ont eu lieu et qui vont se poursuivre sur le même quartier.

Sur les modalités de concertation, les objectifs étaient l'information du public, les réunions publiques, des ateliers Co-productifs et une exposition du projet qui a eu lieu le 29 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il faut tout d'abord valider la phase de concertation.



Toutes les étapes ont été respectées. La concertation a été menée de septembre 2020 à mai 2023. Des diagnostics en marchant ont d'abord été effectués avec les associations présentes sur le quartier puis une réunion publique de lancement le 30 septembre 2020. De novembre à janvier, des ateliers créatifs ont eu lieu avec une plasticienne qui est venue pour travailler avec la jeunesse, avec les Conseils citoyens sur la modélisation du quartier de demain.

Ces ateliers créatifs ont été exposés à la fin du mois de septembre 2021 et une réunion publique de restitution s'est tenue le même jour à destination des habitants qui souhaitaient y assister. L'ensemble du dossier a été mis à disposition du public de mai à juin 2023, ainsi que l'évaluation environnementale qui est associée.

Le retour de la concertation indique la nécessité de faire évoluer le projet pour limiter les traversées de véhicules sur le plateau sportif, de structurer les espaces publics de façon qualitative, dont la Ville a déjà donné un indicateur assez important avec le parvis de Jules Valles, d'ajuster au mieux les emprises et l'articulation des espaces d'agriculture urbaine avec le projet, d'articuler le réseau cyclable à échelle élargie, de définir les mesures en termes de mobilité pour favoriser le report modal, donc de vraiment travailler des grandes lignées vers la gare, vers l'hôpital, de favoriser le covoiturage, le transport collectif, porter une attention particulière à la gestion de la ressource en eau, de favoriser le recours aux énergies renouvelables, de préciser l'impact de projet, de développer un projet en lien avec la nature, de structurer un quartier avec des espaces publics qualitatifs, de permettre une proximité et une facilité d'accès aux équipements sportifs et enfin de concevoir des espaces pensés à hauteur d'enfant.

Ces points qui sont soulevés sont pris en compte dans la phase suivante qui est le dossier de réalisation de la Zac.

Dans un premier temps, il faut donc clôturer le bilan de concertation préalable avec les différentes étapes énumérées et valider la poursuite de la procédure pour créer cette ZAC.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de clôturer le bilan de concertation préalable et de poursuivre la procédure de création de la ZAC.

#### Délibération n°SG-2024/04-07 – Création ZAC Croix Giboreau

Monsieur le Maire rappelle qu'avant de créer la ZAC Croix Giboreau, une concertation a été effectuée de 2020 à 2023, que ce bilan de concertation vient d'être approuvé par le Conseil municipal, que conformément à la réglementation, ce dossier comprend un rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation des périmètres composant la zone, l'étude d'impact mis à disposition du public du 2 mai au 5 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que du fait que c'est une ZAC, la commune a décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement car il va revenir à l'aménageur de créer l'ensemble des voiries.

Le périmètre de la ZAC pour son entièreté est de 16,9 hectares dont 10,2 constructibles, 2,2 sont consacrés au réseau viaire et aux espaces publics et 4,5 pour l'agriculture urbaine.

Sur le plan prévisionnel du programme, Monsieur le Maire indique que la Ville s'oriente vers 260 logements dont 90 en collectif, 40 en maisons de ville et 130 sur des lots libres.



Il est prévu également la chaufferie biomasse qui est la source d'énergie du réseau de chaleur, le bâtiment d'économie sociale et solidaire et le nouveau centre social de la Tabellionne.

Gisèle QUERITE prend la parole et demande la proportion de logement social sur ces 260 logements prévus.

Monsieur le Maire répond que dans le dossier de création, il était prévu 20% de logement social la Ville voulait également aller vers le logement intermédiaire.

Cependant, aujourd'hui, la réglementation est en mouvement et il semblerait que cela s'oriente vers l'interdiction de créer du logement social en QPV, cela va donc un peu emprunter la Ville dans ces actes. Pour l'instant, ce n'est pas le cas dans les premiers travaux effectués.

20% de logement social semblait être correct, juste à proximité d'un quartier 100% habitat social pour tenter de créer une belle mixité sociale.

Selon l'évolution de la réglementation, et si la réglementation évolue défavorablement, la Ville pourra éventuellement demander une dérogation.

Monsieur le Maire propose donc pour cette création, d'approuver le dossier de création, de créer une zone d'aménagement concertée, de dénommer la zone d'aménagement « Croix Giboreau », d'approuver le périmètre tel que présenté, d'approuver le programme prévisionnel avec les 260 logements, la réalisation des espaces publics à hauteur de 2,2 hectares, l'agriculture urbaine sur 4,5 hectares et la réalisation de 3 bâtiments, soit une chaufferie, un bâtiment d'économie sociale et solidaire et un nouveau centre social.

Il est proposé également de délibérer sur l'exonération des 2 taxes d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'ensemble des pièces nécessaires à l'avancée de ce dossier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

#### Délibération n°SG-2024/04-08 - Lancement de la consultation de concession d'aménagement - ZAC Croix Giboreau

Monsieur le Maire poursuit avec une 3e délibération sur la ZAC Croix Giboreau.

Il s'agit de proposer de transférer, au final, le risque économique à un opérateur afin de sécuriser le projet.

Pour sécuriser le projet, il existe une procédure qui s'appelle la concession d'aménagement. Ce dernier se rémunère sur le produit des ventes. Monsieur le Maire précise que cela ne veut pas dire que la Ville perd la main puisqu'il est nécessaire de réaliser un cahier des charges prescriptif pour le concessionnaire. Le concessionnaire s'attachera ensuite à réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'acquisition des biens, la vente ou la location de concession de biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre.

Il est donc demandé de valider l'étape qui va permettre d'arriver à la concession.

La première étape est de réaliser le cahier des charges. La deuxième étape est la phase de candidature. Les appels d'offres publics seront publiés avec un délai de 30 jours minimum. S'ouvrira ensuite la phase d'offre sur laquelle les candidats transmettront les dossiers qui seront analysés. Une fois les candidats choisis, ce sera la phase de négociation puis une délibération sera prise sur le projet sélectionné avant notification au candidat retenu.



Au regard des éléments suivants, Monsieur le Maire propose de délibérer sachant que les acquisitions foncières sont terminées, que les études préliminaires ont été réalisées en phase de création de la ZAC, que la définition des grands principes d'aménagement et de programmation sont définis et qu'il y a déjà en parallèle une réflexion sur le renouvellement du quartier de la Tabellionne.

Il est donc demandé d'autoriser le lancement de la procédure, d'acter les missions principales du concessionnaire, d'acter également les missions qui seront déclinées dans le cahier des charges, d'acter que le concessionnaire assumera le risque économique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le lancement de la consultation de concession d'aménagement.

#### Délibération n° SG-2024/04- 09 – Création Commission Ad'hoc

Monsieur le Maire poursuit avec la dernière délibération sur la ZAC Croix Giboreau.

Il est nécessaire d'installer une commission Ad'hoc.

La règle sur cette commission Ad'hoc est d'avoir une liste principale, donc la liste de la majorité, et une liste secondaire qui est la liste arrivée deuxième aux élections.

Cette commission, puisque c'est le Code d'urbanisme qui la régit, doit être composée de 3 places pour la liste primaire et 2 places pour la liste secondaire.

Le règlement prévoit un vote à bulletin secret, sauf si personne ne s'oppose au fait qu'on puisse le faire à main levée.

Le Conseil municipal n'émettant pas d'opposition à effectuer le vote à main levée, Monsieur le Maire propose, pour la liste primaire, Sabrina VIGNY, Sylvain MALANDAIN, Michèle MANSON, et pour la liste secondaire, Gisèle QUERITE et Françoise REPARAT.

Monsieur le Maire propose également d'inscrire des suppléants afin que cette commission soit toujours au complet afin de pouvoir vérifier le bon déroulement de cette zone d'aménagement.

Il est proposé en suppléants Jean-Pierre RICHARD, Nicole MONTIGNY, Joël TRAPATEAU et Abdellah DAOUD.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la liste proposée.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour ce long passage sur la croix Giboreau.

Il ajoute que plusieurs dossiers, dans ce Conseil municipal, doivent être des symboles de satisfaction. Ce sont des dossiers lourds pour lesquels il a été pris le temps de bien penser, de bien réfléchir, de bien concerter et cela augure de belles réussites collectives.

Monsieur le Maire remercie donc tous les acteurs de la création de cette ZAC, les élus pour avoir tout voté mais aussi tous ceux qui ne sont pas là ce soir pour avoir travaillé ou participé à la co-construction de ce projet.



Délibération n°SG-2024/04 - 10 - convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » pour l'apprentissage des 4 nages

Karine BENABI prend la parole pour présenter cette délibération.

Chaque année, les enfants du CP au CM1 bénéficient de cours de natation pour leur apprentissage de la pratique de la nage.

La volonté de la Ville est de favoriser l'apprentissage de la pratique de la nage aux enfants de notre commune. Cette activité est essentielle pour le programme éducatif. Cette discipline est pour la Ville d'une importance capitale. La natation scolaire n'est pas seulement apprendre à nager. Elle incarne une véritable apprentissage et une sécurité aquatique.

C'est pourquoi, l'apprentissage débute dès le CP avec l'aisance dans l'eau qui est pratiquée avec les classes bleues.

Karine BENABI précise que la Ville a été classe test avec l'école Jules Valles avec des enfants de grande section en juin 2023.

Des cycles d'apprentissage pour les CE1 au CM1 sont également effectués avec une période de 3 mois pour chaque classe, entre juin et septembre.

Pour la ville de Vernouillet, 400 élèves pourront donc bénéficier de ce programme.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec l'agglomération pour préciser, pour chaque année scolaire d'utilisation, les modalités de mise à disposition du centre aquatique « Agglocéane » et de son personnel pour l'activité de natation scolaire.

Cette convention est signée pour une année scolaire, donc pour l'année 2023-2024.

Le montant de cette action est de 21 105 € pour l'année 2023-2024. Les crédits de dépenses de cette convention sont inscrits au budget de l'éducation 2024. La Communauté d'Agglo du Pays Drouais émettra donc un titre correspondant au montant de cette redevance.

Les séances qui ne sont pas réalisées et qui sont justifiées dans un délai de 48h ne seront pas facturées.

De la même façon, dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour la nécessité de service public ou en cas de force majeure, la Communauté d'Agglo du Pays Drouais se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances qui ne seront effectivement pas facturées non plus.

Les membres de la commission Education Famille, lors de la séance du 8 avril 2023, ont validé cette convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal ce soir de valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du Centre aquatique Agglocéane ainsi que tous les documents nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le Maire qui va signer la convention mais son représentant puisque le Vice-Président à l'Agglo en charge des Sports est lui-même. Il ne va donc pas signer 2 fois la même convention.



Monsieur le Maire ajoute que c'est une convention qui témoigne de la continuité du volontarisme vernoliteain pour le savoir nager des jeunes. Une action supplémentaire a été développée avec les classes bleues qui sont des stages intensifs. Cela permet aux jeunes qui arrivent en CE1 pour l'apprentissage de ne plus avoir aucune appréhension avec le milieu aquatique et de pouvoir vraiment rentrer dans les apprentissages.

Il s'agit effectivement de stages intensifs sur 15 jours. Les jeunes viennent tous les matins à la piscine. Des progrès phénoménaux ont été observés avec Jules Vallès à Agglocéane à Saint Rémy sur Avre l'année dernière. C'est de l'aisance sans matériel. Les jeunes sont tout le temps en mouvement, font des parcours, etc... C'est assez exceptionnel en termes de pédagogie.

Monsieur le Maire précise également que les élèves de Jules Vallès ont été utilisés aussi pour former l'ensemble des équipes d'Agglocéane sur ces stages intensifs et donc sur l'aisance dans l'eau.

Monsieur le Maire a donc envie de dire que les jeunes vernolitains auront la chance de toucher le milieu aquatique dans sa grande largeur avec l'aisance dans l'eau au CP, l'apprentissage en CE1/CE2 et voile en CM1 ou CM2. Tout cela est une vraie satisfaction pour les élus vernolitains dans la continuité.

C'est une belle opération qu'il faut vraiment perdurer.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'utilisation du Centre aquatique Agglocéane.

#### Délibération n°SG-2024/04 - 11 – Attribution du marché public de travaux – Construction d'un complexe sportif et loisirs à Vernouillet (28)

Monsieur le Maire termine avec une dernière délibération qui va peut-être rassurer une partie de l'hémicycle.

Il s'agit d'une délibération sur une attribution de marché concernant le complexe sportif Marcel Pagnol.

Le lot 5 pour le bardage avait été ajourné pour cause d'une erreur technique.

Une autre commission d'appel d'offres s'est donc tenue le 3 avril dernier sur le lot 5 et le lot 14.

Sur le lot 5, 3 offres ont été réceptionnées.

Monsieur le Maire propose de retenir la société SARMATES SAS pour un montant de 679 515,78 €, sachant que la prévision était à 700 000 €, donc en dessous.

Monsieur le Maire propose également de déclarer sans suite le lot 14 relatif aux revêtements sportifs.

Monsieur le Maire explique que lors de la Commission d'appel d'offres, les membres se sont aperçus que dans le cahier des charges, la même qualité d'amorti était identifiée dans les 2 salles, ce qui ne semble pas cohérent puisqu'elles n'auront pas le même usage.

Un autre marché va donc être relancé pour avoir 2 amortis différents.

Il est donc proposé de prendre acte que le lot 14 est déclaré sans suite afin que Monsieur le Maire puisse signer l'ensemble des documents afférents.



Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de retenir la société SARMATES SAS pour le lot 5 et de déclarer sans suite le lot 14 pour les raisons évoquées.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil municipal.



La séance est close à 20h22.



La secrétaire de séance

Michèle MANSON



Le Maire

Damien STEPHO